

ET SI ON REPENSAIT LA PLACE DE LA PUBLICITÉ SUR NOTRE TERRITOIRE ?

1

LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

LA LETTRE
DU RLPI - N1
MARS 2021



Adel ZIANE

Vice-président en charge de
l'Aménagement et de l'urbanisme

ÉDITO

Afin de décliner plus finement le Règlement National de Publicité (RNP), les collectivités locales compétentes en matière d'urbanisme ont la possibilité d'établir un Règlement Local de Publicité qui adapte la réglementation nationale de publicité aux spécificités locales et aux enjeux du territoire. Pour cette raison, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune s'est lancé au printemps 2020 dans l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) en conduisant un diagnostic des publicités et des enseignes dans les neuf villes du territoire.

Document aux enjeux multiples, devant accorder protection de notre cadre de vie, liberté d'expression et nécessités économiques, le RLPi sera conçu en collaboration avec les communes du territoire et en concertation avec les acteurs concernés et les habitants. Pour cela, Plaine Commune associera les professionnels du secteur de l'affichage, les associations de commerçants, les associations environnementales et les habitants jusqu'à l'arrêt du projet, prévu pour l'année 2022.



PLAINE COMMUNE C'EST...

QU'EST-CE QU'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL ?

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est le document de planification de l'affichage publicitaire et des enseignes à l'échelle d'une intercommunalité. C'est un outil opérationnel pour la collectivité, ainsi que les professionnels de l'affichage et les particuliers qui s'y réfèrent. Il veille à la protection du paysage et de l'environnement tout en assurant une bonne visibilité aux commerçants et aux entreprises.

437 627
habitants (2017)



9
communes

À QUOI SERT-IL ?

Plus concrètement, ce document fixe, secteur par secteur, les obligations en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes (densité, taille et nombre de dispositifs, extinction des dispositifs lumineux...).

La mise en œuvre d'une démarche intercommunale permettra d'élargir la réflexion et d'harmoniser la réglementation et la gestion de la publicité et des enseignes sur l'ensemble du territoire. Le futur RLPi remplacera les règlements locaux de publicité communaux (RLP).

Un territoire de **47,4 KM²**

Le saviez-vous ?

La réglementation nationale et les RLP se basent sur deux principes généraux :

- > Le principe de la liberté d'expression
- > Le principe de la protection du cadre de vie et de l'intérêt général



POURQUOI ÉLABORER UN RLPI À PLAINE COMMUNE ?

- › Favoriser l'amélioration du cadre de vie et du paysage urbain, lutter contre les pollutions visuelles et préserver les espaces naturels et paysagers.
- › Apporter une réponse adaptée aux différents quartiers : centres-villes patrimoniaux et polarités commerciales, zones d'activités, grands axes routiers et autoroutiers, abords de la Seine et du canal, zones naturelles.
- › Renforcer l'attractivité économique des centres-villes et pôles commerciaux, et répondre aux besoins en communication des acteurs économiques, notamment des commerces et des entreprises.
- › Encadrer les modes de publicité récents : tels que les publicités lumineuses et numériques, les bâches publicitaires, le micro-affichage, les publicités projetées...
- › Se doter d'une réglementation sur les dispositifs publicitaires et les enseignes qui soit la plus équitable possible pour l'ensemble des acteurs économiques du territoire.
- › Fixer les obligations et modalités d'extinction des publicités lumineuses en application de l'article R.581-35 du Code de l'environnement afin de limiter la pollution nocturne, et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux.

PRINCIPALES DÉFINITIONS

PUBLICITÉS



Les publicités sont des dispositifs destinés à informer le public ou attirer son attention.

PRÉ-ENSEIGNES



Les pré-enseignes sont des dispositifs signalant la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité déterminée.

ENSEIGNES



Les enseignes sont les dispositifs situés sur le bâtiment ou sur l'unité foncière où s'exerce l'activité signalée.



En agglomération, la même réglementation s'applique aux publicités et enseignes. Publicités et pré-enseignes sont interdites hors agglomération (exceptées les pré-enseignes pour les produits du terroir et les monuments historiques).

LES ÉTAPES INCONTOURNABLES



LA CONCERTATION AU CŒUR DU PROJET

S'informer

- › Articles dans le magazine de Plaine Commune, dans les bulletins municipaux et dans la presse
- › Espace dédié sur le site Internet de Plaine Commune
- › Exposition pédagogique
- › Lettres d'information

S'exprimer

- › 4 Réunions publiques
- › Registre d'expression disponible au siège de l'EPT Plaine Commune et dans toutes les mairies. Un courriel est aussi à disposition du public : rlpi@plainecommune.fr
- › Courriers à adresser au Président de Plaine Commune

PLUS D'INFO

Rendez-vous sur :
www.plainecommune.fr
contact@plainecommune.fr
01 55 93 55 55

Plaine Commune
21, avenue Jules-Rimet
93218 Saint-Denis Cedex